

## **Modification de la loi fédérale sur l'assurance maladie**

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie de l'avoir consulté sur le projet de modification de la LAmal concernant la rémunération du matériel de soins.

Il prend bonne note avec satisfaction de ce projet qui démontre que le Conseil fédéral a pris la bonne mesure de la problématique et a entendu les préoccupations des cantons.

Le projet n'appelle aucune remarque particulière et peut être soutenu sans restriction.

Nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 29 janvier 2020

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

Annexe : rémunération du matériel de soins – formulaire de réponse

**Modification de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)  
Rémunération du matériel de soins : procédure de consultation**

**Avis donné par**

Nom / société / organisation : République et canton de Neuchâtel

Abréviation de la société / de l'organisation : NE

Adresse : Service de la santé publique, Rue des Beaux-Arts 13, 2000 Neuchâtel

Personne de référence : Yves Grosclaude, chef de l'office du maintien à domicile et de l'hébergement

Téléphone : 032/889.52.03

Courriel : yves.grosclaude@ne.ch

Date : 08.01.2020

**Remarques importantes :**

1. Nous vous prions de ne pas modifier le formatage de ce formulaire !
2. Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision/Protéger un document/Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.
3. Utilisez une ligne par article, alinéa et lettre ou par chapitre du rapport explicatif.
4. Veuillez faire parvenir votre avis au **format Word** d'ici au **6 février 2020** aux adresses suivantes : [tarife-grundlagen@bag.admin.ch](mailto:tarife-grundlagen@bag.admin.ch); [gever@bag.admin.ch](mailto:gever@bag.admin.ch)
5. Le champ « nom/société » n'est pas obligatoire.

**Nous vous remercions de votre collaboration!**

**Modification de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)  
Rémunération du matériel de soins : procédure de consultation**

**Table des matières**

**Commentaires généraux sur le projet de révision et sur le rapport explicatif** \_\_\_\_\_ **3**

**Modification de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)  
Rémunération du matériel de soins : procédure de consultation**

**Commentaires généraux sur le projet de révision et sur le rapport explicatif**

nom/société	Commentaire / observation
République et Canton de Neuchâtel	Le projet est soutenu sans réserve et permet de résoudre à satisfaction et sans procédures complexes la situation problématique engendrée par les arrêts C-3322/15 et C-1970/2015. Les préoccupations des cantons et d'autres instances ont été entendues